

Le 04 mars 2025

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »)

---

Monsieur Schepper,

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 28 février dernier, par laquelle vous demandez à obtenir :

1. L'ensemble des registres d'entretien des tables de macroscopie comprenant les tests de captation entre 2015 et aujourd'hui;
2. Les évaluations de la qualité de l'air effectué dans les laboratoires comprenant tous les tests pour mesurer l'exposition au formaldéhyde, toluène et xylène entre 2015 et aujourd'hui;
3. Les registres d'évaluation du changement d'air dans les locaux des laboratoires entre 2015 et aujourd'hui;
4. Les rapports du BNQ pour chacun des laboratoires où se trouve une table de macroscopie;
5. La procédure pour la récupération du formol en lien avec la gestion des réserves des pièces anatomiques pour chacune de vos installations;

Après vérifications, nous répondons défavorablement à votre demande d'accès à des documents puisque nous ne possédons pas les informations requises et nous vous invitons de ce faire, à vous adresser aux CS.

En terminant, vous trouverez ci-joint, une copie de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, contenant les articles mentionnés ci-dessus de même que l'avis de recours prévu à la Loi sur l'accès.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

